AR Prefecture 017-211702220-20250918-DECISION2519-AR Reçu le 19/09/2025

DECISION N°25.19

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CESSION DE BIENS MOBILIERS DE LA COMMUNE (ARROSEUR PAR SYSTEME ROLLCART-V) SUITE À LA VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ; Vu la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Considérant l'intérêt de procéder à la mise en vente des biens mobiliers communaux vétustes, inutilisés, ou devenus inadaptés, via le site d'enchères <u>www.agorastore.fr</u>, dont, en l'espèce un arroseur automoteur par système RollcarT-V;

Considérant la mise en vente en l'état du bien susvisé, du 1er au 11 septembre 2025, et les offres présentées;

Considérant l'enchère présentée par la société LICORNE EQUIPEMENT, au prix de 525,00€ ;

DECIDE

Article 1er:

D'autoriser l'aliénation d'un arroseur automoteur par système RollcarT-V, au profit de la société LICORNE EQUIPEMENT - N°SIREN 99023843800016, domiciliée 1201 rue des Monteaux - 88700 RAMBERVILLERS, au prix de 525,00€.

Article 2:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3:

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera :

Notifiée à l'acquéreur,

Affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera:

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public -

Fait à Marsilly, le 18 septembre 2025

